

➤ **Pour la première location :**

**VOIR
ANNEXES**

Prise en charge par le promoteur de la perte de revenu au titre de la première location

- Prise en charge de 100% du loyer hors charges
- Pour une durée de 12 mois, après une franchise d'un mois

➤ **Puis pour toutes les locations suivantes :**

Pour les logements dont la gestion aura été confiée à La SIT, l'investisseur bénéficie de la qualité du contrat « groupe » qui assure à l'investisseur une tranquillité pendant 9 ans. Le montant de la prime est au taux maximum de 4.50 % TTC du montant des loyers et des charges (débitée mensuellement).

Cette assurance couvre :

1. la perte de revenu en cas d'absence de locataire, après la 1ère location

- Prise en charge : 100% du loyer hors charges
- Pour une durée de 6 mois, après une franchise de 2 mois

**VOIR
ANNEXES**

2. La prise en charge des loyers impayés et des charges

- Pour une durée illimitée, et sans franchise (après épuisement du dépôt de garantie)

3. La prise en charge des frais en cas de détériorations

4. Une protection juridique

➤ **Et en cas de « coup dur » :**

Pour moins de 4€/mois, avec OCEANIS, l'acquéreur bénéficie pendant 15 années de la « Garantie revente immobilière » qui couvre la moins-value immobilière en cas de revente forcée.